COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU CM DU MARDI 20 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 20 juillet, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINTE-CROIX, étant assemblé en session ordinaire, dans la salle polyvalente de la commune, par respect des règles sanitaires en vigueur, après convocation légale faite le lundi 12 juillet 2021, sous la présidence de Monsieur Michel LEVRAT, Maire.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales à la nomination du secrétaire de séance.

Il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Présents : Messieurs LEVRAT, CURTAT, DIDIER, DONGUY, HAUTAPLAIN, MARTIN, MEANT, RABATEL Mesdames BERTHIER-CASSET, BOUCHARD, CHOUTEAU, GENEVOIS, GONIN, OBADIA, SIFFERT.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures. Le compte rendu de la séance du 14 juin 2021 est validé à l'unanimité. La feuille d'émargement étant signée par l'ensemble des membres du Conseil Municipal, il donne lecture de l'ordre du jour.

1- Point sur les travaux devant la mairie

Monsieur Alexandre DIDIER rappelle que l'enrobé de la nouvelle place a été réalisé. Monsieur le Maire remercie Monsieur Dominique LAMBERT et Monsieur Alain CURTAT pour la pose de panneaux de signalisation et une partie du marquage au sol.

Monsieur le Maire remercie également Monsieur Patrick HAUTAPLAIN et Monsieur Dominique LAMBERT pour l'installation des coussins berlinois.

Mercredi 21 juillet sera réalisée la peinture au sol de flèches signalétiques indiquant le sens de circulation devant la mairie.

Il est signalé un problème de visibilité du panneau mentionnant le sens de priorité lorsqu'on arrive du nord de la commune. La végétation a été taillée, mais peut-être faudra-t-il envisager de le déplacer.

Les emplacements des places de stationnement seront matérialisés en septembre.

2- Avancement sur les contrats d'assurance

Depuis quelques années, Sainte-Croix et trois autres communes de la 3CM avaient mutualisé leurs contrats d'assurance. Trois nouvelles communes souhaitant rejoindre ce groupement, un appel d'offre a été lancé.

Les clauses proposées offrent de meilleures garanties (en particulier concernant la protection juridique) pour un tarif à peu près similaire aux précédents contrats. La signature des avenants se fera très prochainement.

3- Taxe de séjour touristique

La commune ou l'EPCI peuvent décider d'appliquer une taxe de séjour

- au réel, due par les résidents occasionnels
- au forfait, due par les logeurs ou hôteliers qui la font payer à leurs clients.

Ils décident également de la période de perception de la taxe (dates de la saison touristique) et des tarifs applicables selon chaque catégorie d'hébergements.

Sainte-Croix est la seule commune de la 3CM disposant d'un nombre conséquent d'hébergements touristiques.

Cette taxe n'a jamais été appliquée et Monsieur le Maire propose de poursuivre ainsi. Cependant, plusieurs élus relèvent que la dotation de l'Etat aux communes étant de plus en plus faible, il serait dommage de ne pas envisager d'étudier le sujet : l'activité touristique a une influence sur le budget de la commune (eau potable, assainissement, infrastructures, ...).

Il est convenu de ne pas appliquer cette taxe pour l'année 2021, mais de l'envisager pour les années futures.

Les hébergeurs de la commune seront contactés prochainement et l'étude de cette taxation pour l'année 2022 sera mise à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

4- Intempéries du mois de juin 2021

Les précipitations survenues ces dernières semaines ont entraîné des dégâts en différents lieux de la commune.

Le chemin du Fouilloux a été dégradé et nécessite des travaux (renforcement des bordures) ;

Des coulées de boues ont eu lieu, particulièrement aux lotissements de Gabet et de la Balme :

Un regard du lotissement du Grand Pré évacuant mal l'eau accumulée, il a été constaté qu'il avait été rempli aux trois quarts de béton, limitant ainsi son fonctionnement ; il sera prochainement curé ;

Au Lanchet, les garages de trois habitations ont été inondés. L'agriculteur qui exploite les terres voisines va semer une bande enherbée (moyennant une indemnisation de l'exploitant, contrat de la 3 CM) et le fossé limitrophe sera prochainement recreusé pour augmenter l'écoulement des eaux pluviales ;

Après la mise en place de bandes enherbées sur la route de Montluel, les pièges à cailloux ont vu leur utilité diminuer. Dorénavant, la 3CM prendra en charge les coûts de leur entretien comme elle le fait déjà dans d'autres communes.

Monsieur le Maire remercie toutes les personnes qui ont participé au déblayage des arbres tombés sur les voies, au raclage de la boue sur les chemins et plus particulièrement Monsieur Dominique LAMBERT pour sa vigilance quant aux grilles d'évacuation.

5- <u>Délibération pour la reconduction du poste de Madame BERTRAND au</u> 01/09/2021

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 relative à la transformation de la Fonction publique,

Vu le Code de l'éducation,

Considérant qu'il est nécessaire de reconduire le poste d'adjoint technique contractuel affecté la cantine scolaire tant que les besoins du service le justifieront,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** avec effet au 1^{er} septembre 2021, la reconduction d'un emploi permanent non titulaire à temps non complet, d'adjoint technique affilié à la cantine scolaire aux conditions suivantes :

- Agent polyvalent affecté à la cantine scolaire, pour 10H40 hebdomadaires annualisés, rémunéré sur la base de l'indice 379, indice majoré 349.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous contrats et avenants en lien avec la situation de l'agent non-titulaire,

PRECISE que les crédits nécessaires ont été prévus au budget.

6- Délibération pour la révision du tarif de restauration scolaire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par la délibération n°2016-22 la commune a décidé de reprendre la gestion totale de la restauration scolaire soit la gestion des inscriptions, des commandes et la facturation des repas jusqu'alors partagée avec l'association du Sou des Ecoles de Sainte-Croix.

Le règlement du restaurant scolaire établi en octobre 2010 précise, dans son article 4, que « le prix du repas est fixé en début d'année scolaire. En cas de nécessité, la commission cantine peut réviser le prix du repas en cours d'année après consultation du comité de gestion. Le prix du repas est fixé à 3,55€ ».

Précisant que suite à l'augmentation des coûts de fonctionnement de la cantine, notamment le coût d'achat du repas auprès du prestataire qui est aujourd'hui de 2,63€ Monsieur le Maire propose une augmentation de 0,26€ portant le coût du repas à 3,81€. Montant ramené à 3,80€ à la charge des parents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

DECIDE de l'augmentation du tarif de restauration scolaire de 0,26€, portant ainsi le prix du repas à 3,81€ montant ramené à 3,80€ à la charge des parents et ce à compter de l'année scolaire 2021-2022.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au lundi 13 septembre à 19 heures.

La séance est levée à 21 heures.